



Le 9 janvier 2017

AUX PARENTS DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT LE SERVICE DE GARDE

Objet : Hausse de la tarification des frais de garde pour les journées régulières de classe (statut régulier)

Madame,
Monsieur,

À la suite de la publication des règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017 émises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en début d'année scolaire, la présente a pour objet de vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la contribution financière exigible des parents passera de 8,10 \$ à 8,15 \$ par jour.

Cette tarification quotidienne s'applique pour chaque élève inscrit au service de garde sur une base régulière, c'est-à-dire pour ceux qui ont une fréquentation d'au moins deux périodes par jour, et ce, pour un minimum de trois (3) jours par semaine.

En ce qui a trait à la tarification pour la clientèle sporadique ainsi que pour les journées pédagogiques, celle-ci étant déterminée par la direction du Service des ressources financières de la commission scolaire, des directives vous parviendront sous peu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louise Messier
Directrice

80, rue F.-X. Garneau, Beloeil (Québec) J3G 3G4 ☎ (450) 467-9932 📠 (450) 467-7623
✉ petit-bonheur@csp.qc.ca



Commission scolaire
des Patriotes

www.csp.qc.ca